CAHIER DES CHARGES

(CPS - Règlement de consultation - Annexes et Modèles)

MAINTENANCE DES SCANNERS DE CHEQUES PANINI VISION NEXT

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix
Marché reconductible

N° 53/ABB/2022

Contact :

DIRECTION DES ACHAT ET MOYENS GÉNÉRAUX
DIVISION DES ACHATS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES
SERVICE ACHATS INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE, TELECOM ET SECURITÉ

110 Bd Zerktouni Chronopost 3ème étage
0522 43 17 61

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAINTENANCE DES SCANNERS DE CHEQUES PANINI VISION NEXT

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix

N° 53/ABB/2022

Contact :

DIRECTION DES ACHAT ET MOYENS GÉNÉRAUX
DIVISION DES ACHATS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES
SERVICE ACHATS INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE, TELECOM ET SECURITÉ

110 Bd Zerktouni Chronopost 3ème étage
0522 43 17 61

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet :

Maintenance des scanners de chèques PANINI VISION NEXT

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **«AL BARID BANK et ses filiales** ».

ARTICLE 3 : RÉPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché à lot unique lancé en **un (1**) **seul** lot comme suit

- **Maintenance des scanners de chèques PANINI VISION NEXT.**

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

Les prestations, objets du présent marché, peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (**50**%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le prestataire doit informer au préalable AL BARID BANK de l'identité du sous-traitant et lui présenter une fiche technique.

Le prestataire doit s'assurer que le sous-traitant a les qualités et compétences suffisantes pour effectuer les tâches qui lui seront sous traitées et dispose des mesures techniques et organisationnelles conformément aux dispositions de la loi **09-08** relative à la protection des données à caractère personnel.

Il est entendu et accepté que le prestataire demeure garant à l'égard d'AL BARID BANK et reste seul obligé envers lui de la bonne exécution de toutes les obligations du présent contrat. Il continue à répondre de sa seule et exclusive responsabilité au titre de la sous-traitance.

Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité d'AL BARID BANK soit inquiétée ou recherchée d'une quelconque manière.

Les articles objet du présent appel d'offres peuvent faire l'objet de sous-traitance.

Le soumissionnaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à AL BARID BANK les articles qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

AL BARID BANK peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (**15**) jours à compter de la date de l'accusé de réception de l'offre, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues ci-dessous.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers AL BARID BANK que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

AL BARID BANK ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 5 : MONNAIE

Les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.

Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis conformément au règlement d'AL BARID BANK.

ARTICLE 6 : LANGUE

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue **Française**.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres ouverts :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement de marchés AL BARID BANK ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même appel d'offres.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Le dossier d'appel d'offres à présenter par le concurrent devra comprendre :

- Le dossier administratif ;
- Le dossier additif ;
- Le dossier technique ;
- L'offre technique ;
- L'acte d'engagement conformément au modèle prescrit ;
- Le bordereau des prix et du détail estimatif ;

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter **un Dossier Administratif**, **un Dossier Technique** et éventuellement **un Dossier Additif**. Les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

1.1 Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres, ce dossier doit comprendre :

1.1.1 Déclaration sur l'honneur :

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en **annexe 2**) les noms et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;

La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- Le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- Le numéro de la patente ;
- Le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- L'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché issu de cet appel d'offres ;
- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes

procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;

- L'engagement de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;
- L'attestation qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt.

1.1.2 Cautionnement Provisoire :

Le candidat doit présenter une caution bancaire ou une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque Marocaine, et non limitée dans le temps, sinon le dossier sera rejeté.

1.1.3 Convention de la constitution du groupement (En cas de groupement) :

La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.

1.1.3.1 Cas du groupement:

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints ou solidaires devront se soumettre aux règles suivantes :

- La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.
- L'un des partenaires sera désigné comme Mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage,
- Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière présentée par un groupement sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché ;
- Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes, avec précision qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement :
    - Au nom collectif du groupement ;
    - Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
    - En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.
- La précision sur la nature du groupement : conjoint ou solidaire.

1.1.3.1.1 Cas du groupement conjoint :

Chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des articles pour lesquelles il s'engage.

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes, tant en définition qu'en rémunération, des articles prévus au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

1.1.3.1.2 Cas du groupement solidaire :

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché issu de cet appel d'offres. Le mandataire coordonnera l'exécution des articles par tous les membres du groupement.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des articles que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser,

ou, le cas échéant, les articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché issu de cet appel d'offres.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

1.2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

1.2.1 Attestation fiscale :

Cette attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé.

A défaut de fournir l'attestation fiscale originale, une copie certifiée conforme à l'original doit être produite.

1.2.2 Attestation CNSS :

Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.

A défaut de fournir l'attestation CNSS originale, une copie certifiée conforme à l'originale doit être produite.

1.2.3 Délégation des pouvoirs :

Les statuts de l'entreprise et la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte : Pièce d'identité + le Justif de sa qualité s'il s'agit d'un commerçant ou d'un professionnel (Extrait du Registre de commerce…) ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
  - ❖ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - ❖ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - ❖ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

1.2.4 Certificat d'immatriculation au registre de commerce :

Pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur, sous le modèle **7** ne dépassant pas 3 mois.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

2. Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens **techniques** et **humains** du candidat, le lieu, la date, la nature des articles qu'il a livrés ou à la livraison auxquelles il a participé (La note + **Annexe 5** renseignés par le soumissionnaire).
- Attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la **nature** des prestations

(Conforme au domaine de l'objet de l'appel d'offres), leur **montant** et **l'année** de **réalisation** ainsi que le **nom** et la **qualité du signataire** et **son appréciation**.

NB :

- Chaque attestation doit obligatoirement préciser la **nature** des prestations, le **montant**, **l'année** de réalisation, **l'appréciation**, le **nom** et la **qualité** du signataire.
- Pour les projets hors du royaume pour lesquels le soumissionnaire de disposent pas des attestations de références, une déclaration sur l'honneur faisant ressortir toutes les références détaillant les prestations, le montant, les dates et lieu d'exécution et les contacts possibles peut remplacer lesdites attestation.
- Le tableau en annexe 6 complète les attestations de références s'il y a lieu d'une mention manquante parmi celles déjà citées.
- Les soumissionnaires ayant déposés des dossiers techniques non conformes par rapport aux éléments demandés seront éliminés.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter **deux (02) exemplaires du dossier technique, ainsi qu'une copie sous format électronique.**

3. Dossier additif :

- L'attestation de capacité financière : Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque ;
- L'attestation d'assurance ;
- Le présent cahier des charges (**CC**) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

ARTICLE 10 : ÉTABLISSEMENT ET ENVOI DES ACTES D'ENGAGEMENT

Les actes d'engagement doivent être établis conformément au modèle prévu par AL BARID BANK (ci-joint en **annexe 3)** et ne contenir ni restrictions ni réserves. Tout acte d'engagement qui contient des restrictions ou des réserves sera déclaré nul et non avenu.

L'acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un soumissionnaire à la fois pour le même appel d'offre. Pour les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs prestataires conjoints et solidaires, l'offre financière devra être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché

Les candidats doivent présenter à l'appui de leur acte d'engagement un bordereau des prix et le détail estimatif, dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications de prix en lettres du bordereau des prix sont tenues pour bonnes et les indications contraires aussi bien que les erreurs matérielles sont rectifiées d'office pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

Toute prestation que le prestataire s'est engagé à exécuter dans le cadre de son offre ou qu'il aura réalisé d'une façon complémentaire et qui ne figure pas dans le bordereau de prix sera considérée comme étant gratuite. Ces documents doivent être insérés dans une enveloppe portant en gros caractères la mention "Offre financière".

ARTICLE 11 : OFFRE COMPORTANT DES VARIANTES

Le soumissionnaire peut proposer des offres variantes par rapport à la solution de base. La variante sera accompagnée d'une description technique et d'une décomposition des prix détaillée.

Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte

d'engagement correspondant et comporter les mêmes pièces que celles prévues pour l'offre de base à l'exception des pièces du dossier administratif additif et dossier technique. Et elle **doit être mise dans un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée.**

ARTICLE 12 : OFFRE TECHNIQUE

Les soumissionnaires sont tenus de présenter une offre technique (rédigée en Français) ***conforme*** aux **termes de référence,** en incluant tous les points nécessaires à la prestation et qui contient aussi les éléments ci-dessous :

- Les moyens mis en œuvre pour assurer le service objet du présent appel d'offres ;
- La liste des personnes mandatées pour la réception des déclarations (adresse de messagerie, téléphone, fax, …) ;
- Engagement du soumissionnaire d'avoir au minimum (05) cinq centres régionaux avec les contrats de bail à l'appui qui sont en cours de validité à la date d'ouverture des plis.
- Le tableau de conformité (en Annexe 7) renseigné par le soumissionnaire ;
- Tout autre document jugé utile pour l'élaboration de l'étude technique notamment ceux justifiant les performances ou fonctionnalités supplémentaires offertes.

Les soumissionnaires sont tenus de proposer une offre technique, conforme aux termes de référence en deux (02) exemplaires, ainsi qu'une copie sous format électronique.

ARTICLE 13 : OFFRE FINANCIERE

Les candidats doivent présenter :

- Un acte d'engagement rempli conformément au modèle joint en **annexe 3** signé par le soumissionnaire et comportant le relevé d'identité bancaire. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves ;
- Un bordereau des prix conformément au modèle joint en **annexe 4**, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

NB :

- Tout bordereau de prix non signé, non conforme à l'objet de l'AOO, qui exprime des restrictions ou des réserves, ou présente des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités dans le bordereau des prix et le détail estimatif, sera écarté.
- Le soumissionnaire doit intégrer dans son offre financière le prix de chaque fonctionnalité non obligatoire proposée en option.
- Pour le cas des propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires l'offre financière devra être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Les offres financières sont ouvertes à une reprise de la séance publique dont la date sera communiquée aux concurrents.

ARTICLE 14 : MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix établis doivent s'entendre pour prestations exécutées franco de tous frais et taxes.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **1.600,00 DH**

Cette caution provisoire doit être valable jusqu'à la constitution de la caution définitive par l'entreprise attributaire.

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Des modifications peuvent être introduites dans l'appel à la concurrence sans pour autant changer l'objet de l'appel d'offres.
Si des modifications sont introduites, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retirés ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.
Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié au niveau de la presse et porté à la connaissance des concurrents notamment par voie électronique.
Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (**10**) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 17 : INFORMATIONS ET DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENT DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, des éclaircissements ou renseignements. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins (**7**) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.
Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est également mis à la disposition de tout autre concurrent ayant retiré le CPS.
Les demandes d'informations doivent être adressées à la Division Achats, 110 Boulevard Zerktouni, CHRONOPOST, 3ème étage à Casablanca, joignable au n° : 05 22 43 17 33/59.

ARTICLE 18 : DEMANDE DE REPORT DES CONCURRENTS

Lorsqu'un soumissionnaire estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, **au cours de la première moitié du délai de publicité**, demander à Al Barid Bank, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La demande du concurrent doit comporter tous les éléments permettant à Al Barid Bank d'apprécier sa demande de report.
Si Al Barid Bank reconnaît le bien-fondé de la demande du soumissionnaire, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.
Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 19 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'AO ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la concurrence lors de la séance publique d'ouverture des plis »

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif visé. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Dossiers administratif, technique et additif ».
La deuxième enveloppe contient l'offre Technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « Offre Technique ».
La troisième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « Offre financière ».

Les trois (**3**) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

NB : Il est important de présenter les dossiers susmentionnés de la manière indiquée ci-dessus, le non-respect de ladite présentation peut conduire à l'élimination du concurrent.

ARTICLE 20 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

- Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par l'avis de presse.
- Les plis reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 21 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé auprès du service des Achats d'AL BARID BANK ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.
A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.
Les plis resteront cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture en commission plénière.

ARTICLE 22 : RETRAIT DES PLIS

Tout dossier déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.
Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité.
La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions de dépôt des plis initiales.

ARTICLE 23 : APPRECIATION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions du présent **CC**, et en rapport avec la nature et l'importance des articles objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel d'offres.
La commission de jugement des offres tiendra compte des offres des concurrents et notamment :

- La capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **CC**.
- Les moyens techniques et humains du concurrent.
- L'offre financière.

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les étapes suivantes :

1ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires

Cet examen tend à :
S'assurer de la conformité globale des dossiers administratifs, techniques et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;

Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **CC** au vu de ses moyens techniques, humains et ses références.
Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- ❖ Acceptation de l'offre.
- ❖ Rejet de l'offre pour non-conformité au présent appel à la concurrence.

2ème étape : Evaluation des critères obligatoires :

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape. Les soumissionnaires doivent obligatoirement satisfaire les critères obligatoires suivants :

- o Le soumissionnaire doit avoir au **minimum une** (01) **attestation de référence**, dans le domaine objet **de l'Appel d'Offres**.

Les offres des soumissionnaires qui montreront une non-conformité seront systématiquement éliminées et ne seront pas prises en compte dans le reste du processus d'évaluation.

3ème étape : Conformité technique – Offre technique.

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la deuxième étape. Les soumissionnaires doivent obligatoirement satisfaire les critères de conformité technique suivants :

- o Engagement du soumissionnaire d'avoir au minimum (05) cinq centres régionaux avec les contrats de bail à l'appui qui sont en cours de validité à la date d'ouverture des plis.
- o Offre conforme au tableau de conformité technique en Annexe 7.

Les offres de soumissionnaires qui montreront une non-conformité seront systématiquement éliminées et ne seront pas prises en compte dans le reste du processus d'évaluation.

4ème étape : Analyse financière comparative des offres

Ne seront considéré dans cette étape que les soumissionnaires ayant été retenus dans la troisième étape. L'évaluation des offres se fera en dirhams. Les coûts en monnaie étrangère cités par les prestataires seront convertis en Dirhams en utilisant le taux de change du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

Le choix du soumissionnaire se base sur l'offre financière la moins disante.

Les concurrents dont l'offre financière dépasse 20 % du montant de l'estimation, seront écartés.

ARTICLE 24 : VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de **75** jours à compter de la date de la séance d'ouverture.
Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, les concurrents sont saisis, avant l'expiration de ce délai par écrit proposant une prorogation pour un nouveau délai.
Seuls les concurrents ayant donné leur accord par écrit avant la date limite fixée par la banque, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 25 : RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

AL BARID BANK n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence ;
Les marchés devront résulter de cet appel à la concurrence ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après avoir été signés par les personnes habilitées d'AL BARID BANK ;
Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où ses propositions ne seraient pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite au présent appel d'offre.

البريد بنك
AL BARID BANK

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

MAINTENANCE DES SCANNERS DE CHEQUES PANINI VISION NEXT

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix

N° 53/ABB/2022

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le présent appel d'offres a pour objet :

MAINTENANCE DES SCANNERS DE CHEQUES PANINI VISION NEXT.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRE

L'appel d'offres est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS ;
- Le bordereau des prix – Détail estimatif.

ARTICLE 3 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 3O janvier 1961 ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts;
- Les dahirs des 21 mai 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances ;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code de travail, ainsi que ses textes d'application ;
- Le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et les textes pris pour son application ;
- Le dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le Règlement des Achats d'AL BARID BANK ;
- CCAG éventuellement et selon les besoins.
- CPC.

ARTICLE 4 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Conformément aux dispositions légales et réglementaire notamment en matière d'assurances et d'accidents de travail ainsi que des risques liés à la responsabilité civile du faire personnel, du fait d'autrui et du fait des choses, le Prestataire devra justifier et produire à titre d'information à Al Barid Bank copies de toutes les polices d'assurances souscrites et ce jusqu'au terme de ce présent marché.

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé qu'il est fait application des dispositions du dahir n°1-15-5 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés.

Par ailleurs, il est également énoncé ce qui suit :

1°/ la liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage;

2°/ Les paiements prévus au marché seront effectués par la Direction Financière, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Le maître d'ouvrage délivrera au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme du marché.

Les frais de timbre de cet exemplaire sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire considère comme confidentiel toutes les informations et données dont il peut avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations objet des présentes.

Toute personne relevant du Prestataire ou exécutant ses ordres sera tenu au secret professionnel pendant toute la durée du marché issu du présent appel d'offres et après son achèvement et veillera à ne pas faire usage d'aucune information confidentielle ou de la communiquer à des tiers, sauf autorisation préalable d'Al Barid Bank.

Pour les besoins du marché issu du présent appel d'offres, l'expression « Informations Confidentielles » désigne toutes les informations orales, écrites ou visuelles de l'une des parties, communiquées à, ou obtenues par, l'autre partie, de manière directe ou indirecte, quel qu'en soit le support.

Les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au maintien du caractère confidentiel des informations et veillent au respect des stipulations du présent article par tout membre de leur personnel.

Cette obligation de confidentialité demeurera valable même après l'expiration du marché issu du présent appel d'offres ou en cas de résiliation de celle-ci pour quelque cause que ce soit.

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentielles les stipulations du marché issu du présent appel d'offres et à ne procéder à aucune divulgation de ses stipulations à des tiers, sans l'accord préalable de l'autre Partie, à moins qu'une telle divulgation soit exigée par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou nécessaire à la défense des intérêts de la Partie dans le cadre de la résolution d'un différend.

Par ailleurs et conformément à la loi N°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures et les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations qui lui sont fournies par Al Barid Bank et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données, le prestataire s'engage à :

- ✓ Prendre toutes précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par Al Barid Bank ;
- ✓ Ne traiter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues d'Al Barid Bank ;
- ✓ Ne traiter les informations qu'entièrement et exclusivement en son sein et dans le cadre du présent contrat ;
- ✓ S'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de la mission confiée ;
- ✓ Ne pas recourir aux services d'un sous-traitant, sauf à ce que ce dernier soit préalablement et expressément habilité par Al Barid Bank et agisse sous sa responsabilité et le contrôle du prestataire, dans le cadre d'un contrat soumis à la validation préalable d'Al Barid Bank et permettant d'assurer le respect des obligations souscrites par le prestataire ;
- ✓ Respecter son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, à l'occasion de toute opération de maintenance et de télémaintenance, réalisée au sein des locaux du prestataire ou de toute société intervenant dans le cadre du traitement ;
- ✓ Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées ;
- ✓ Prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées ;
- ✓ Procéder, en fin de contrat, à la destruction des données, fichiers informatisés ou manuels, figurant sur tout support.

Par ailleurs, le prestataire s'interdit :

- ✓ De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues dans des fichiers informatisés ou manuels, ou figurant sur tout support transmis par Al Barid Bank ou concernant

les informations recueillies au cours de l'exécution du présent contrat ;

- ✓ D'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au présent contrat, tout ou partie des informations contenues sur lesdits supports ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat ;
- ✓ De prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations contenues dans les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire s'engage :

- ✓ À première demande d'Al Barid Bank, à apporter la preuve qu'il dispose des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir le respect et l'effectivité de l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité résultant du contrat ;
- ✓ À coopérer avec Al Barid Bank dans toutes circonstances mettant en jeu l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité ;
- ✓ À permettre la réalisation par Al Barid Bank ou toute personne mandatée par cette dernière et sous réserve que les vérificateurs ne soient pas des concurrents directs du prestataire, de toute vérification lui paraissant utile de l'exécution des obligations du prestataire. Le prestataire s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec les vérificateurs dès lors qu'il sera avisé de la réalisation d'un audit ;
- ✓ À mettre en œuvre à ses frais et sans délai toutes mesures correctives soulignées dans le rapport de vérification.

Le prestataire reconnaît :

- ✓ Qu'en cas de non-respect des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat, sa responsabilité pourra être engagée pénalement ;
- ✓ Qu'il pourra être tenu responsable envers Al Barid Bank des dommages qui seraient causés par suite d'un manquement aux obligations résultant du présent contrat, ainsi qu'au versement de réparations du préjudice subi ;
- ✓ Qu'Al Barid Bank pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat de prestation de services, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de non-respect du secret, de la confidentialité et de la sécurité des données.

ARTICLE 8 : EXECUTION DU MARCHÉ

1. Validité du marché :

Le marché issu du présent appel à la concurrence ne sera définitif qu'après notification de sa signature par les personnes habilitées d'AL BARID BANK. Le marché est valable à compter de la date de notification de **l'ordre de service.**

Il est exécutoire à compter de la date de notification de **l'ordre de service.**

Il est conclu pour une durée d'une (01) année, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée globale ne dépasse **03** ans. Le délai de réalisation est valable à compter de la date de notification de **l'ordre de service** correspondant.

2. Délai d'exécution :

Le prestataire prendra les dispositions nécessaires pour exécuter les prestations selon les délais suivants :

- ***Maintenance Préventive*** : À effectuer chaque **année**.
- ***Maintenance curative*** : Intervenir pour remettre en état de fonctionnement normal du scanner en panne dans un délai maximal (pour l'intervention et la réparation) **de 48 heures**.

3. Lieu d'exécution :

Réseau d'agences d'Al Barid Bank.

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement des délais convenus, ne provenant pas d'un cas de force majeure signalé par écrit en temps utiles par le fournisseur à l'AL BARID BANK et admis par lui le cas échéant d'une part, le

prestataire est passible d'une pénalité par jour de retard égale à 1‰ (un pour mille) du montant du marché, sans toutefois que le montant ne dépasse 10% du montant global.
La retenue consécutive à la pénalité sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS

La réception de la prestation de la maintenance et du traitement des incidents sera prononcée par les services compétents d'Al Barid Bank. Elle sera constatée par procès-verbal de réception co-signé par les agents qualifiés d'Al Barid Bank et le prestataire.

ARTICLE 11 : VISITE DES LIEUX DE L'ATTRIBUTAIRE

AL BARID BANK se réserve le droit de visiter, à tout moment, les lieux de l'attributaire pour s'assurer s'il dispose de tous les moyens nécessaires lui permettant d'honorer ses engagements, et ce, avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 12 : ANNULATION ET RÉSILIATION - ÉXCLUSION DES MARCHÉS

1. Annulation du marche

En sus des cas d'annulation prévus aux termes du Règlement des Achats d'ABB, le Marché pourra être annulé dans le cas où le Prestataire ne signe pas le Marché à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification qui lui en a été faite par ABB.
L'annulation du marché engendre la perte par le prestataire de sa caution provisoire.

2. Résiliation de plein droit :

Le présent marché pourra être résilié de plein droit par AL BARID BANK aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Vérification ayant donné lieu à deux rejets successifs des prestations objets du marché ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objets du présent marché ;
- Non-respect des cahiers de charge et des commandes
- Non-respect des délais de livraison
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.
- Généralement, tout manquement aux termes des documents de référence cités plus haut.

3. Résiliation anticipée :

AL BARID BANK pourra mettre fin au présent marché, en partie ou en totalité, après un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au prestataire.
Dans le cas où le prestataire désire mettre fin au présent marché, en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser AL BARID BANK par un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

4. Effets de la Résiliation

Cette résiliation n'affectera, en aucune manière, l'exécution des obligations en cours de réalisation et déjà prises par les Parties avant la prise d'effet de la résiliation.
En dépit de la résiliation du présent marché, il continuera à produire ses effets en vue de l'exécution des obligations et des engagements pris par chacune des Parties avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation du marché ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire en raison de ses fautes ou infractions, et ce, sans limitation de durée.

5. Non reconduction

Chaque Partie peut dénoncer la clause de tacite reconduction moyennant un préavis de deux (2) mois suite à l'envoi d'une lettre par tout moyen donnant preuve d'accusé de réception.

ARTICLE 13 : LUTTE CONTRA LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Prestataire déclare avoir mis en œuvre tous les moyens nécessaires permettant de prévenir la fraude tel que et de façon non limitative, un acte de corruption et/ou de blanchiment d'argent.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES DIFFEREND S

Le droit applicable au Marché est le droit marocain.

Tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent marché devrait être notifié par voie recommandée avec accusé de réception au Directoire d'AL BARID BANK et lui serait soumis pour règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de **3** mois à compter de sa date de notification et en cas de recours par le prestataire, le litige sera réglé par le Tribunal de Commerce de Casablanca.

TERMES DE REFERENCE

1- Objet de l'appel d'offres :

Le présent appel d'offres a pour objet la prise en charge de la maintenance préventive et curative de l'ensemble des scanners de chèques PANINI VISION NEXT (138 unités), installés aux agences d'Al Barid Bank.
Le prestataire s'engage ainsi à assurer un service après-vente, de support et d'assistance à Al Barid Bank en cas de problème rencontré lors de l'exploitation des machines, objet du présent appel d'offres.

2- Validité du marché :

Le marché issu de cette consultation sera conclu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne dépasse trois (03) ans à partir de la date de la notification de l'ordre de service.

3- Description de la prestation :

La prestation consiste à un entretien annuel qui comprendra la main d'œuvre, les pièces de rechange (transformateurs inclus) des équipements.
Cette prestation doit être effectuée lors de chaque visite dans les horaires de travail d'Al Barid Bank.

3.1. Maintenance préventive :

- Les visites d'entretien préventif doivent être effectuées chaque année, selon les normes du bon fonctionnement des scanners.
- Le planning doit être communiqué avant la visite préventive pour faciliter la tâche des techniciens du prestataire, et en particulier permettre leur accès aux différentes agences d'Al Barid Bank.
- Le prestataire s'engage pendant la période du contrat à mettre son service d'entretien à la disposition d'Al Barid Bank chaque année.
- Ces services d'entretien préventif comprennent les nettoyages, les réglages, les modifications, les réparations et le remplacement des Scanners.
- Après chaque intervention, un bon d'intervention est remis au responsable des lieux où sont affectés les Scanners, un deuxième bon est fourni au responsable du Service Maintenance Matériel (SMM) pour le suivi du contrat.

3.2. Maintenance curative :

- La maintenance curative assure la réparation, pièces de rechange (transformateur inclus) ou le remplacement des Scanners par un nouveau matériel opérationnel (validé par Al Barid Bank) (à titre de prêt ou de façon permanente) de l'un des sites moyennant une décharge signée et cacheté par le prestataire.et la mise en état de fonctionnement normal du Scanner couvert par ce contrat et suite à une déclaration d'incident par Al Barid Bank.
- En cas de panne du matériel, le prestataire interviendra pour sa remise en parfait état de marche dans un délai maximal de quarante-huit heures (48H). Ce délai maximal inclut le délai d'intervention et de réparation pour remise en parfait état de marche du matériel.
- Après chaque intervention, un bon d'intervention est remis au responsable des lieux où sont affectés les Scanners, un deuxième bon est fourni au responsable du Service Maintenance Matériel (SMM) pour le suivi du contrat.

4- Suivi de la maintenance :

Le prestataire est tenu d'informer le Service Maintenance Matériel (SMM) de toutes les interventions entreprises en produisant régulièrement les bons de ses travaux **signés (obligatoirement) par le Directeur d'Agence** où sont installés les équipements objet du présent appel d'offres.
Une réunion semestrielle est prévue pour :

- Evaluer l'état d'avancement des travaux d'entretien.

- Fournir les Bons d'intervention au SMM.
- Valider le planning des interventions préventives pour la période suivante.

5- Gestion des évolutions :

Le périmètre initial du présent appel d'offres pourra évoluer au cours du contrat, notamment dans les cas suivants :

- Déplacement d'une machine vers une autre agence.
- Fermeture d'agence.
- Déménagement de site
- Ajout ou suppression de machines de même marque et de même modèle
- Al Barid Bank adressera par écrit au prestataire toute demande d'évolution du périmètre initial ou du service.

6- Accès aux locaux d'Al Barid Bank :

Toute intervention du personnel mandaté par le prestataire sera effectuée en présence d'un représentant d'Al Barid Bank.

Pendant leur séjour dans les locaux d'Al Barid Bank, les intervenants seront assujettis aux règles d'accès et de sécurité en usage.

Les interventions réalisées par le soumissionnaire seront sanctionnées par un compte rendu d'intervention dûment signé par le représentant d'Al Barid Bank.

Le représentant de soumissionnaire doit être menu de sa carte d'identité (CIN) ; de sa carte professionnelle et doit prendre un rendez-vous à l'avance conformément au planning de la maintenance préventive.

CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX-COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES

L'attributaire de cet appel à la concurrence ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui sont censés comprendre tous ses frais et son bénéfice.
Les offres devront indiquer les prix détaillés des articles avec une ventilation des coûts aussi poussée que possible.

ARTICLE 2 : FRAIS DE TIMBRE

Les frais de timbre de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 3 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **3 pour cent (3%)** du montant initial du marché TTC.
Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un **délai de 20 jours** à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé reste acquis à ABB, et le montant correspondant au cautionnement définitif est prélevé sur la première situation du règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.
Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception totale des prestations.

ARTICLE 4 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le prestataire ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation ne dépasse pas **10**% du montant, ou la diminution évaluée aux prix initiaux ne dépasse pas **25**% du montant du marché.

ARTICLE 5 : RÉVISION DES PRIX DU MARCHÉ

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres : Ils sont **FERMES ET NON REVISABLES.**
Les prix établis par les soumissionnaires seront considérés T.T.C sauf si le prestataire précise qu'ils sont hors taxe.

ARTICLE 6 : CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations sera effectué à **60** jours date de réception des factures par virement à un compte courant bancaire ou du trésor sur production d'une facture numérotée établie en 6 exemplaires, signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le prestataire. La facture devra indiquer les références du marché et libellée au nom d'***AL BARID BANK, 110 Bd Zerktouni, 1er étage – Casablanca (Division règlement).***

Les factures portant la date d'exécution et l'ICE d'AL BARID BANK, doivent comporter l'intitulé exact du compte courant bancaire ou du Trésor du fournisseur à 24 positions.

N.B : En ce qui concerne les prestataires étrangers, une retenue de 10% du montant Hors taxes des factures est susceptible de faire l'objet d'un prélèvement fiscal à la source, en vertu des dispositions du Code Général des Impôts marocain et de la convention de non double imposition conclue entre le Maroc et l'Etat de résidence fiscale du prestataire le cas échéant.
Une attestation de prélèvement de cette retenue sera délivrée, à la demande du prestataire, pour servir ce que de droit.

ANNEXES

Annexe 1

AOO N° 53/ABB/2022

SOCIETE SOUMISSIONNAIRE [1]

La Société : ..... (Raison sociale)

Tel n°.....

Fax n°.....

Représentée par Monsieur : .....

Agissant en qualité de : .....

Faisant élection de domicile à .....

Inscrite au Registre du Commerce de : .....

Sous le Numéro .....

Identification Fiscale.....

Et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°: .....

Capital social.....

Titulaire du compte courant Bancaire ouvert à la.....

Agence de .....

Sous le Numéro: .....

Patente n°.....

ICE N° .....

T.V.A n°.....

[1] Données à renseigner par la société soumissionnaire

Annexe 2

Déclaration sur l'honneur

AOO N° 53/ABB/2022

A. Pour les personnes physiques

Je soussigné,…….…….…… (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu …….…….…….
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°…….……et Inscrit au registre de commerce de …… (Localité) sous le numéro ……N° de la Patente ……1)
n° du compte bancaire ou à la TGR……(RIB à 24 Chiffres 1)

B. Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom) …….…….…… agissant en tant que …….... (qualité au sein de l'entreprise) au nom et pour le compte de …….(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : ……adresse du siège sociale de la société ……. Affiliée à la CNSS sous le n° …… … (1)
Inscrite au registre du commerce de ……(localité) sous le n° …….. .(1)
N° de patente…… (1)
N° Compte courant bancaire ou à la trésorerie Générale……(RIB à 24 chiffres 1)

C. Déclare sur l'honneur :

1. Que je m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ; que je remplie les conditions prévues au niveau du présent CPS;
2. Que je m'engage à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
3. Que je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
5. Que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et si je suis en redressement judiciaire, que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6. Que je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
7. Que je ne suis pas en situation en conflit d'intérêt.

Fait à …….le…….

Signature et cachet du concurrent (2)
(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.
(2) en cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Annexe 3

Acte d'engagement

AOO N° 53/ABB/2022

A- Partie réservée à ABB

Appel d'offres n° **53/ABB/2022** du ……..
Objet du marché : **MAINTENANCE DES SCANNERS DE CHEQUES PANINI VISION NEXT.**

B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales)

Je (nous), soussigné(s)…… …… (prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise)
Agissant en nom personnel et pour le compte de …….. …….....…
(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de …….…… adresse du siège social de la société : …….…… ……
Affilié à la CNSS sous le n°: …….....
inscrit au registre du commerce de …….…..……(localité) sous le n°……..……..
n° de patente …….……
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les articles précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces articles :
1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2- m'engage à exécuter lesdits articles conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

MONTANT TOTAL ANNUEL DE LA MAINTENANCE DES SCANNERS DE CHEQUES PANINI VISION NEXT.

- Montant de la maintenance annuelle (en lettres et en chiffres) hors TVA ….……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) …….....
- Montant de la maintenance annuelle (en lettres et en chiffres) TVA comprise …….....

AL BARID BANK se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte …… restreint au nom de la société ……à ……(nom et adresse de l'établissement bancaire), sous le numéro …….

Fait à ……. le…….

Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : « nous soussignés…..nous obligeons conjointement/ou solidairement ».
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons……(prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».

* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc

Annexe 4

Bordereaux de prix

AOO N° 53/ABB/2022

MAINTENANCE DES SCANNERS DE CHEQUES PANINI VISION NEXT :

Désignation	Quantité	Prix Unitaire de la maintenance annuelle en DH HT	Prix Total de la maintenance annuelle en DH HT
Maintenance annuelle des scanners de chèques PANINI VISION NEXT	**138**		
MONTANT TOTAL ANNUEL en DH HT			
TVA 20%			
MONTANT TOTAL en DH TTC			

Arrêté le présent Bordereau des Prix à la somme de :
Total hors TVA : ……
Montant TVA : ……
Total TTC : ……

Fait à ……. le…….

Signature et cachet du concurrent

Annexe 5

Note sur les moyens humains et techniques :

AOO N° 53/ABB/2022

Objet :

1. Nom ou Raison sociale

2. Implantation au Maroc

3. Effectifs en personnel

- Personnel Administratif
- Personnel Technique (Ingénieurs et assimilés)
- Personnel d'Entretien

4. Effectif du personnel spécialisé dans les produits objet du présent Appel d'Offres.

- Ingénieurs et assimilés
- Techniciens

5. Services de formation au Maroc et à l'étranger.

6. Structures administratives et techniques, conseil d'administration, actionnaires, importances des sociétés mères, gestionnaires...

Annexe 6

AOO N° 53/ABB/2022

Annexe à renseigner par le soumissionnaire :

Client	Détails sur les prestations réalisées	le montant de la prestation	l'année de réalisation de la prestation	Nom du signataire	Qualité du signataire	Nom et coordonnées d'un contact (Email/Tél/Fax)

Je soussigné……., certifie, et déclare sur l'honneur par la présente, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte des prestations objet des références et précise que leur déroulement s'est passé conformément au marchés/bons de commande y afférant.

Annexe 7

Tableau de conformité

(*) : Le soumissionnaire est tenu de renseigner les champs du tableau.

MAINTENANCE DES SCANNERS DE CHEQUES PANINI VISION NEXT :

N°	Exigences	Conformité (Oui/Non) + détail
	Périmètre de la maintenance :	
1.	Le prestataire Prend en charge la maintenance préventive et curative de l'ensemble des scanners de chèques PANINI VISION NEXT (138 unités), installés aux agences d'Al Barid Bank.	
2.	Le prestataire s'engage à assurer un service d'après-vente, de support et d'assistance à Al Barid Bank en cas de problème rencontré lors de l'exploitation des machines objet du présent appel d'offres.	
3.	La prestation consiste à un entretien annuel qui comprendra la main d'œuvre, les pièces de rechange (transformateurs inclus) des équipements. Cette prestation doit être effectuée lors de chaque visite dans les horaires de travail d'Al Barid Bank.	
	Maintenance Préventive : le soumissionnaire s'engage à assurer une maintenance préventive des équipements objet de l'appel d'offres en effectuant les actions suivantes :	
4.	Les visites d'entretien préventif doivent être effectuées chaque année, selon les normes du bon fonctionnement des scanners.	
5.	Le planning doit être communiqué avant la visite préventive pour faciliter la tâche des techniciens du prestataire, et en particulier permettre leur accès aux différentes agences d'Al Barid Bank.	
6.	Le prestataire s'engage pendant la période du contrat à mettre son service d'entretien à la disposition d'Al Barid Bank chaque année.	
7.	Ces services d'entretien préventif comprennent les nettoyages, les réglages, les modifications, les réparations et le remplacement des Scanners.	
8.	Après chaque intervention, un bon d'intervention est remis au responsable des lieux où sont affectés les Scanners, un deuxième bon est fourni au responsable du Service Maintenance Matériel (SMM) pour le suivi du contrat.	
	Maintenance Curative : le soumissionnaire s'engage à assurer la maintenance curative qui consiste à :	
9.	La maintenance curative assure la réparation, pièces de rechange (transformateur inclus) ou le remplacement des Scanners par un nouveau matériel opérationnel (validé par Al Barid Bank) (à titre de prêt ou de façon permanente) de l'un des sites moyennant une décharge signée et cacheté par le prestataire.et la mise en état de fonctionnement normal du Scanner couvert par ce contrat et suite à une déclaration d'incident par Al Barid Bank.	
10.	En cas de panne du matériel, le prestataire interviendra pour sa remise en parfait état de marche dans un délai maximal de quarante-huit heures (48H). Ce délai maximal inclut le délai d'intervention et de réparation pour remise en parfait état de marche du matériel.	
11.	Après chaque intervention, un bon d'intervention est remis au responsable des lieux où sont affectés les Scanners, un deuxième bon est fourni au responsable du Service Maintenance Matériel (SMM) pour le suivi du contrat.	
	Suivi de la maintenance	
12.	Le prestataire est tenu d'informer le Service Maintenance Matériel (SMM) de toutes les interventions entreprises en produisant régulièrement les bons de ses travaux **signés (obligatoirement) par le Directeur d'Agence** où sont installés les équipements objet du présent appel d'offres.	
13.	Une réunion semestrielle est prévue pour : • Evaluer l'état d'avancement des travaux d'entretien. • Fournir les Bons d'intervention au SMM. • Valider le planning des interventions préventives pour la période suivante.	
	Gestion des évolutions	
14.	Le périmètre initial du présent appel d'offres pourra évoluer au cours du contrat, notamment dans les cas suivants : • Déplacement d'une machine vers une autre agence. • Fermeture d'agence. • Déménagement de site • Ajout ou suppression de machines de même marque et de même modèle • Al Barid Bank adressera par écrit au prestataire toute demande d'évolution du périmètre initial ou du service.	

Annexe 8

Liste des scanners de chèques concernés

Région	Entité Ou Agence	Code Agence	N°SERIE	CAB
Agadir	Agence ABB had ait belfaa	65700	**512027656**	**21630005**
Agadir	Agence ABB tamri	60800	**512027615**	**21630025**
Agadir	Agence ABB Tiznit biranzaran	65010	**512027657**	**21630063**
Agadir	Agence ABB Tiznit al massira	65020	**512027633**	**21630078**
Agadir	Agence ABB telat elkhsass	62400	**512027583**	**21630105**
Agadir	Agence ABB Agadir Ppal	61000	**512027602**	**21630115**
Agadir	DR ABB Agadir		**512027621**	**21630117**
Agadir	Agence ABB akka	63700	**512027636**	**21630140**
Casablanca	Agence ABB Dar Bouazza	50600	**512027539**	**21630013**
Casablanca	Agence ABB Casa hay essalama	55300	**512027611**	**21630017**
Casablanca	Agence ABB Casa hay el baraka	53500	**512027648**	**21630018**
Casablanca	Agence ABB Casa cite djemaa	52800	**512027650**	**21630021**
Casablanca	Agence ABB Casa moussa benounocair	56100	**512027643**	**21630026**
Casablanca	Agence ABB Casa boulvard mohmed vl	55800	**512027610**	**21630027**
Casablanca	Agence ABB sidi rahal plage	90032	**512027640**	**21630035**
Casablanca	Agence ABB Casa Ppal	50000	**512027617**	**21630043**
Casablanca	Agence ABB Casa el hank	53300	**512027578**	**21630045**
Casablanca	Agence ABB mohammadia hassania	53600	**512027598**	**21630062**
Casablanca	Agence ABB beni ykhlef	94100	**512027699**	**21630066**
Casablanca	Agence ABB Casa sidi maarouf	50900	**512027700**	**21630083**
Casablanca	Agence ABB Casa al qods	54800	**512027704**	**21630084**
Casablanca	Agence ABB Casa derb sidna	51500	**512027701**	**21630092**
Casablanca	Agence ABB Casa ahl loghlam	55600	**512027571**	**21630102**
Casablanca	Agence ABB sidi moussa ben ali	94700	**512027574**	**21630104**
Casablanca	Agence ABB Casa ennassim	50011	**512027609**	**21630119**
Casablanca	Agence ABB Casa sidi soufi	56400	**512027567**	**21630127**
Casablanca	Agence ABB mohamadia la colline	54900	**512027663**	**21630135**
Casablanca	Agence ABB Casa dar lamane	54200	**512027587**	**21630143**
El Jadida	Agence khmis oulad ayad	81600	**512027558**	**21630053**
El jadida	Agence ABB oualidia	91800	**512027703**	**21630054**
El jadida	Agence ABB jmaa shaim	92200	**512027677**	**21630056**
El jadida	Agence ABB ksiba massira	86500	**512027702**	**21630058**
El jadida	Agence ABB Safi Ppal	92000	**512027705**	**21630060**
El jadida	Agence ABB El jadida Ppal	91000	**512027676**	**21630070**
El jadida	Agence ABB Sidi Hajjaj	81300	**512027616**	**21630071**
El jadida	Agence ABB afourer	82300	**512027562**	**21630072**
El jadida	Agence ABB arbaa aounat	91600	**512027624**	**21630075**
El jadida	Agence ABB ait attab	82500	**512027586**	**21630087**
El jadida	Agence ABB boujniba	87100	**512027684**	**21630088**
El jadida	Agence ABB oulad frej	91400	**512027682**	**21630089**
El jadida	Agence ABB Settat Ppal	89000	**512027594**	**21630091**
El jadida	Agence ABB brouj	89100	**512027582**	**21630093**
El jadida	Agence ABB beni mellal hay mohammadi	85200	**512027620**	**21630113**
El jadida	Agence ABB Khouribga Ppal	87000	**512027575**	**21630114**
El jadida	Agence ABB oualad yaiche	81900	**512027568**	**21630125**
El jadida	Agence ABB beni mellal ain asserdoune	82400	**512027622**	**21630130**
El jadida	Agence ABB beni mellal ppal	82000	**512027625**	**21630131**
El jadida	Agence ABB dar oulad zidouh	82100	**512027664**	**21630132**
El jadida	Agence ABB kasbat tadla hay bouDRaa	86400	**512027576**	**21630139**
Fès	Agence ABB fes louizate	2067	**512027669**	**21630006**

Région	Entité Ou Agence	Code Agence	N°SERIE	CAB
Fès	Agence ABB fes jnanat	8200	**512027653**	**21630009**
Fès	Agence ABB el menzel	7100	**512027649**	**21630011**
Fès	Agence ABB imouzer kandar	22000	**512027618**	**21630012**
Fès	Agence ABB fes elqods	2910	**512027581**	**21630015**
Fès	Agence ABB fes ben debbab	5600	**512027651**	**21630034**
Fès	Agence ABB kariat ba mhamed	2200	**512027579**	**21630042**
Fès	Agence ABB taza haut	28400	**512027655**	**21630048**
Fès	Agence ABB fes ppal	2000	**512027706**	**21630095**
Fès	Agence ABB fes merinides	2066	**512027589**	**21630097**
Fès	Agence ABB boulmen	20000	**512027632**	**21630110**
Fès	Agence ABB fes ain kadous	5800	**512027591**	**21630118**
Fès	Agence ABB fes jdid	2800	**512027572**	**21630124**
Fès	DR ABB fes		**512027608**	**21630128**
Fès	Agence ABB tahla	23100	**512027600**	**21630137**
Fès	Agence ABB sefrou youssef ben tachfin	26061	**512027566**	**21630142**
Fès	DR ABB Fes			
Laayoune	Agence ABB tarfaya	62700	**512027707**	**21630059**
Laayoune	DR ABB laayoune		**512027604**	**21630065**
Laayoune	DR ABB laayoune		**512027596**	**21630077**
Laayoune	Agence ABB Essemara ppal	75000	**512027690**	**21630144**
Marrakech	Agence ABB tamellalt	95200	**512027593**	**21630002**
Marrakech	Agence ABB Marrakech nakhil	67800	**512027638**	**21630003**
Marrakech	Agence ABB Marrakech bab khemis	67900	**512027631**	**21630004**
Marrakech	Agence ABB Marrakech azli	73800	**512027612**	**21630007**
Marrakech	Agence ABB Marrakech Borj Zaitoune	70010	**512027645**	**21630008**
Marrakech	Agence ABB marrakch azzouzia	70012	**512027644**	**21630010**
Marrakech	Agence ABB marrakch targa	70013	**512027560**	**21630014**
Marrakech	Agence ABB sebt gzoula	92500	**512027670**	**21630029**
Marrakech	Agence ABB Marrakech daoudiat	70060	**512027559**	**21630031**
Marrakech	Agence ABB laataouia echchibia	95100	**512027662**	**21630032**
Marrakech	Agence ABB Ouarzazate Ppal	71000	**512027607**	**21630033**
Marrakech	Agence ABB marrakch sidi ghanem	67700	**512027614**	**21630036**
Marrakech	Agence ABB benguerire bas militaire	97000	**512027613**	**21630037**
Marrakech	Agence ABB amzmiz	70100	**512027647**	**21630049**
Marrakech	Agence ABB Marrakech bafra	70070	**512027688**	**21630052**
Marrakech	Agence ABB Marrakech bahia	70061	**512027599**	**21630064**
Marrakech	DR ABB Marrakech			
Marrakech	Agence ABB boulmandades	72100	**512027678**	**21630079**
Marrakech	DR ABB Marrakech			
Marrakech	Agence ABB kalaa des sragna ville	80600	**512027561**	**21630085**
Marrakech	Agence ABB Marrakech al fadl	68010	**512027696**	**21630090**
Marrakech	Agence ABB agdz	71700	**512027658**	**21630101**
Marrakech	Agence ABB Marrakech atlas	70071	**512027627**	**21630107**
Marrakech	Agence ABB skoura ahl oust	71500	**512027659**	**21630134**
Meknes	Agence ABB meknes ppal	3000	**512027689**	**21630040**
Meknes	Agence ABB ain taoujtate	3700	**512027683**	**21630050**
Meknes	Agence ABB ifrane	13000	**512027605**	**21630051**
Meknes	Agence ABB kasbi	24200	**512027686**	**21630061**
Meknes	Agence ABB itzer	16300	**512027588**	**21630068**
Meknes	Agence ABB rissani	12100	**512027580**	**21630074**
Meknes	DR ABB Meknes			
Meknes	Agence ABB el hajeb	3100	**512027673**	**21630109**
Meknes	Agence ABB moulay DRiss	3200	**512027619**	**21630120**
Meknes	Agence ABB meknes kortoba	3010	**512027634**	**21630122**
Meknes	Agence ABB meknes wiffaq	18410	**512027592**	**21630123**

Région	Entité Ou Agence	Code Agence	N°SERIE	CAB
Meknes	Agence ABB khenifra amalou ighriben	13900	**512027585**	**21630126**
Meknes	Agence ABB khnichet	35100	**512027584**	**21630129**
Meknes	Agence ABB rich	17000	**512027569**	**21630136**
Oujda	Agence ABB ras elma	42600	**512027637**	**21630030**
Oujda	Agence ABB khmis tamsamane	44600	**512027694**	**21630047**
Oujda	Agence ABB al hocima ppal	46000	**512027652**	**21630073**
Oujda	Agence ABB Nador Ppal	43000	**512027601**	**21630081**
Oujda	Agence ABB ahfir	4100	**512027563**	**21630111**
Oujda	Agence ABB lmzouren	46200	**512027681**	**E172976**
Oujda	DR ABB Oujda			
Rabat	Agence ABB sidi abderrazak	38400	**512022902**	**21630001**
Rabat	Agence ABB Rabat fal ouled ameir	1450	**512027666**	**21630020**
Rabat	Agence ABB sale kariat oulad moussa	8600	**512027693**	**21630039**
Rabat	Agence ABB Rabat madinat al irfane	6500	**512027597**	**21630046**
Rabat	Agence ABB Rabat rp	1000	**512027654**	**21630055**
Rabat	Agence ABB sale hsain	13400	**512027687**	**21630057**
Rabat	SMM	10090	**512027635**	**21630067**
Rabat	DIV OMOLOGATION FONCTIONEL	10090	**512027590**	**21630069**
Rabat	Agence ABB kenitra ppal	5000	**512027603**	**21630094**
Rabat	Agence ABB sale 1er bafra	1331	**512027685**	**21630098**
Rabat	DR RABAT			
Rabat	Agence ABB Rabat rp	1000	**512027698**	**21630100**
Rabat	Agence ABB Rabat mechouar	1600	**512027674**	**21630103**
Rabat	Agence ABB sale layayda	9600	**512027628**	**21630106**
Rabat	DR RABAT			
Rabat	Agence ABB sidi yahya de zaer	6800	**512027570**	**21630141**
Tanger	Agence ABB tanger majd	39700	**512027667**	**21630022**
Tanger	Agence ABB Tnine Sidi Al Yamani	32700	**512027671**	**21630028**
Tanger	Agence ABB tetouane mhanech	45500	**512027564**	**21630038**
Tanger	Agence ABB larrach el ouafa	31300	**512027606**	**21630041**
Tanger	Agence ABB Larache Ppal	32000	**512027595**	**21630080**
Tanger	Agence ABB tanger 20 aout	38700	**512027573**	**21630121**
Tanger	Agence ABB Tanger drissia	45000	**512027660**	**21630145**